



Insatisfaction d'un état des lieux de sortie

Par **sankuta**, le **05/11/2011 à 19:25**

Bonjour,

Si un état des lieux de sortie contradictoire a été dressé, mais que, insatisfait de cet état des lieux, le bailleur a engagé de nouvelles expertises auxquelles le preneur a refusé de participer et qu'à la suite de ces expertises des dégradations du bien immobilier sont constatées, le bailleur peut-il conserver le dépôt de garantie?

Je vous remercie.

Par **cocotte1003**, le **05/11/2011 à 20:37**

Bonjour, si vous n'êtes pas arrivés à vous mettre d'accord avec votre bailleur sur les dégâts du bien, l'état des lieux de sortie n'étant pas signé, le bailleur peut demander à un huissier de refaire l'état des lieux et oui un état des lieux fait par huissier (à sa charge) est incontestable et le propriétaire peut retenir les frais de remise en état conforme à l'état des lieux d'entrée en retenant sur le dépôt de garantie et même vous demander un supplément si le DG ne suffit pas. Pour toutes retenues, il doit au moins vous fournir un devis, cordialement